

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 10 1977



Distr.
GENERALE

A/C.5/32/32
31 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Demandes de crédit révisées au titre du chapitre 26 B (transformation et amélioration des locaux à Genève), à la suite des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement pendant la première partie de sa neuvième session extraordinaire tenue à Genève

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 31/159 du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a notamment fait siennes la résolution 86 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 28 mai 1976, et a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la Conférence, en particulier à toutes les sessions de la Conférence du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions du Conseil. Cela impliquait l'aménagement des salles de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, de façon à les équiper pour l'interprétation en six langues.
2. Actuellement, seules les quatre grandes salles du Palais des Nations (XVII, XVIII, XIX et XX) disposent d'un nombre suffisant de cabines d'interprétation entièrement équipées pour permettre l'adjonction de l'arabe. C'est pourquoi des consultations officieuses et de petites réunions de la CNUCED ont dû se tenir dans ces grandes salles de conférence.
3. Dans les décisions qu'il a adoptées le 10 septembre 1977, lors de sa 482ème séance, le Conseil du commerce et du développement a noté avec inquiétude que les travaux de consultation et de négociation des organes permanents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) étaient sérieusement entravés par l'absence de petites salles de conférence équipées pour l'interprétation dans les six langues officielles de la CNUCED (A/32/15, vol. II, annexe I). Il a donc invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à proposer à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, de prendre des dispositions pour que, dans un premier temps et à titre de mesure prioritaire, une au moins des petites salles de conférence du bâtiment E du Palais des Nations, actuellement équipée pour l'interprétation en cinq langues, soit adaptée en 1978 aux besoins de l'interprétation en six langues.

4. Il ressort d'une étude technique dont les sept petites salles du nouveau bâtiment ont fait l'objet (salles XXI à XXVII) que, pour cinq d'entre elles (salles XXII à XXV inclusivement et salle XXVII), l'installation d'une cabine supplémentaire exigerait des transformations architecturales et techniques complexes, d'un coût prohibitif. Dans les deux autres salles (XXI et XXVI), qui sont les plus grandes des sept, les transformations nécessaires peuvent être effectuées moyennant des dépenses raisonnables. Le coût de ces transformations est estimé à 56 000 dollars pour la salle XXI et à 71 000 dollars pour la salle XXVI, au taux de change de 2,51 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis.

5. Conformément à la décision du Conseil du commerce et du développement, il est proposé d'aménager en 1978, pour les besoins de l'interprétation en six langues, celle des deux salles pour laquelle les frais seront le moins élevés, c'est-à-dire la salle XXI; le montant total des dépenses est estimé à 56 000 dollars se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>
Construction	14 000
Installations électriques	4 000
Climatisation	28 000
Matériel pour l'interprétation	<u>10 000</u>
Total	<u>56 000</u>
